

**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°072/2024**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024  
Reçu en préfecture le 21/06/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240619-D\_072\_2024-DE

SÉANCE DU 19 JUIN 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 69  
Suppléants présents : 04  
Pouvoirs : 18

Date de convocation :

13/06/2024

Date d'affichage :

21/06/2024

Votants :	91	Pour :	91	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUNOD Remy ; BUCHOT Jean-Yves ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BOILLETOT Jean-Marc à GAUTHIER PACOUD Sandrine ; BOISSON Laurence à CHATOT Patrick ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CALLAND Jacques à RETORD Dominique ; CAPELLI Sophie à DAVID Lauriane ; CASSABOIS Yannick à LONG Grégoire ; CHAMOUTON Patrick à RASSAU Jean-Noël ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; GROS DIDIER Jean Charles à GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc à PROST Philippe ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; HUGONNET Franck à BAILLY Hervé ; LACROIX Serge à BONDIER Jean Robert ; LUSSIANA Eddy à GEAY David ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie Claire ; MILLET Michel à BAILLY Thierry ; MOREL-BAILLY Hélène à PIETRIGA Guy ; VUITTON Antoine à HOTZ Richard.

**Excusés :** BOURGEOIS Rachel ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIÉR Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** DUTHION Jean-Paul

**Objet :** CRÊCHES - Modification du règlement de fonctionnement « Pause Câlin » Moirans

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER PACOUD

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

Par délibération en date du 06 mars 2024, le Conseil Communautaire a validé le nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Pause câlin » de Moirans-en-Montagne. À la suite d'un contrôle effectué par la CAF, il conviendrait prendre en compte deux éléments supplémentaires et de modifier à nouveau le règlement, à savoir :

- Réduire le nombre de jours de carence à un jour (au lieu de trois actuellement) en cas de maladie de l'enfant. Cette mesure permettra de mieux maîtriser le taux de facturation.
- Fermer la structure à 17h30 les vendredis (au lieu de 18h) pour s'adapter à la fréquentation des enfants. En effet, de moins en moins d'enfants sont présents après 17h30 le vendredi, car beaucoup de parents ne travaillent pas le vendredi après-midi ou finissent plus tôt. La quasi-totalité des enfants présents après 17h30 le vendredi ne seront plus inscrits en septembre 2024 en raison de leur scolarisation. De plus, aucune famille prévue pour septembre 2024 ni aucune famille actuellement sur la liste d'attente ne souhaite un accueil au-delà de 17h30 le vendredi.

Ces propositions de modification ont reçu l'aval des services de la PMI du Jura consultés par courrier en date du 30 avril 2024.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du mardi 11 juin 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

## DÉCIDE

**DE MODIFIER** le règlement de fonctionnement du multi accueil Pause Câlin à Moirans en Montagne.

**D'APPROUVER** le nouveau règlement tel qu'annexé à la présente.

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

  
Le Président

